

Moto-Club : *MCV*  
 N° d'épreuve FFM : *54*  
 E-mail : *dorneur30@hotmail.fr*  
 Date : *2/04/23*  
 Téléphone : *0680212255*  
 Lieu : *ARRE*  
 Organisateur technique :



La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

**ARTICLE 1 ASSURANCE**

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

**ARTICLE 2 LISTE DES OFFICIELS**

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométrateurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexé au présent règlement.

Directeur de course ..... Licence : *008873*  
 Président du Jury ou Arbitre\* ..... Licence : *002480*  
 Membre du Jury ..... Licence :  
 Membre du Jury ..... Licence :  
 Commissaire technique responsable ..... Licence : *063228*

**ARTICLE 3 DETAIL DES CATEGORIES**



CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TRIAL VINTAGE	
<input type="checkbox"/>	
<b>Catégories :</b>	<b>Flèches :</b>
★ Inter	Exigeant ↑
★ Nationale	Technique ↑
Nationale Pré-65	Médium ↑
Nationale Pré-80	Facile ↑
Nationale Post-80	
★ Critérium	
Critérium Pré-65	
Critérium Pré-80	
Critérium Post-80	
Critérium Mono	
★ <b>Loisir Vintage</b>	
Loisir vintage Pré-65	
Loisir vintage Pré-80	
Loisir vintage Post-80	
Loisir vintage Mono	

LICENCES ADMISES
MAT2
MAT
NGO
NTR
INTER*
LIA

\*si l'épreuve est inscrite en capacité « ZUE »



TROPHÉE FÉDÉRAL DE TRIAL VINTAGE	
<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Catégories :</b>	<b>Flèches :</b>
★ Inter	Exigeant ↑
★ Nationale	Technique ↑
Nationale Pré-65	Médium ↑
Nationale Pré-80	Facile ↑
Nationale Post-80	
★ Critérium	
Critérium Pré-65	
Critérium Pré-80	
Critérium Post-80	
Critérium Mono	
★ <b>Loisir Vintage</b>	
Loisir vintage Pré-65	
Loisir vintage Pré-80	
Loisir vintage Post-80	
Loisir vintage Mono	



**ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES****Licences à la journée :**

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

**NON**  **OUI** (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, boîte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 200 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche Centre

Temps de trajet (en min) 30 min

**ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE****Accès :**

Nom du site .....

Adresse ARRÈE 3020

**Caractéristiques :**

Longueur du parcours 6 km

Nombre de zones 12

Temps global impartit 7h

Nombre d'OZT\* 5

\*Officiels Commissaires de Zone Trial

Le parcours emprunte-il des voies ouvertes à la circulation publique ?

OUI  NON



• **Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**

• **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

VISA DU MOTOCYCLISTE

DATE: 26/12/22

VISA DE LA LIGUE

DATE: 26/01/2023

VISA DE LA FFM

DATE: 01/02/2023

NUMÉRO : 23/0069

AD



Ligue Motocycliste Occitanie

Commission Trial

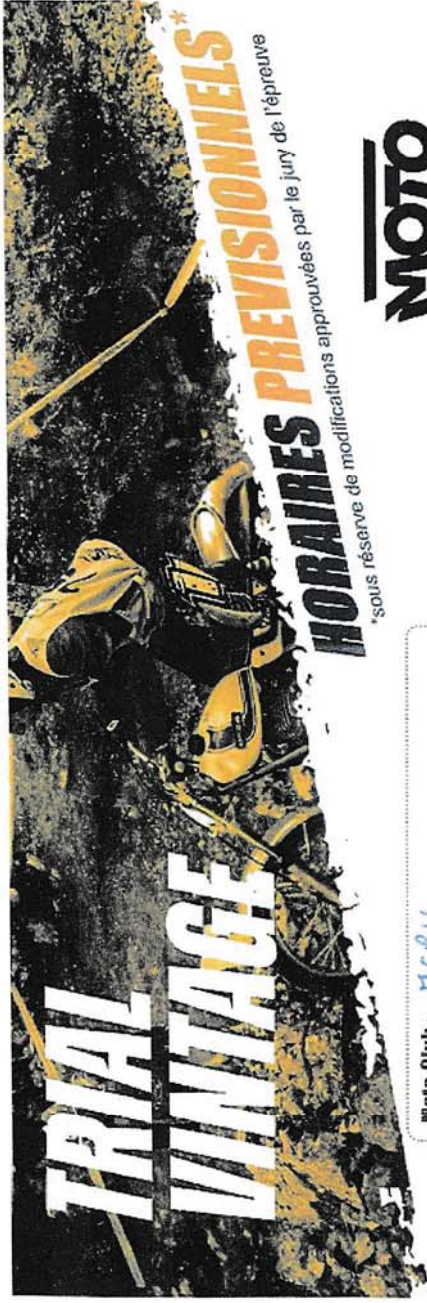
7, rue André Citroën

31130 BALMA

05 61 23 87 68

**MOTO**  
FÉDÉRATION  
FRANÇAISE

74 Avenue Parmentier  
75011 PARIS  
01 49 23 77 00  
ffm@ffmoto.org  
ffmoto.org



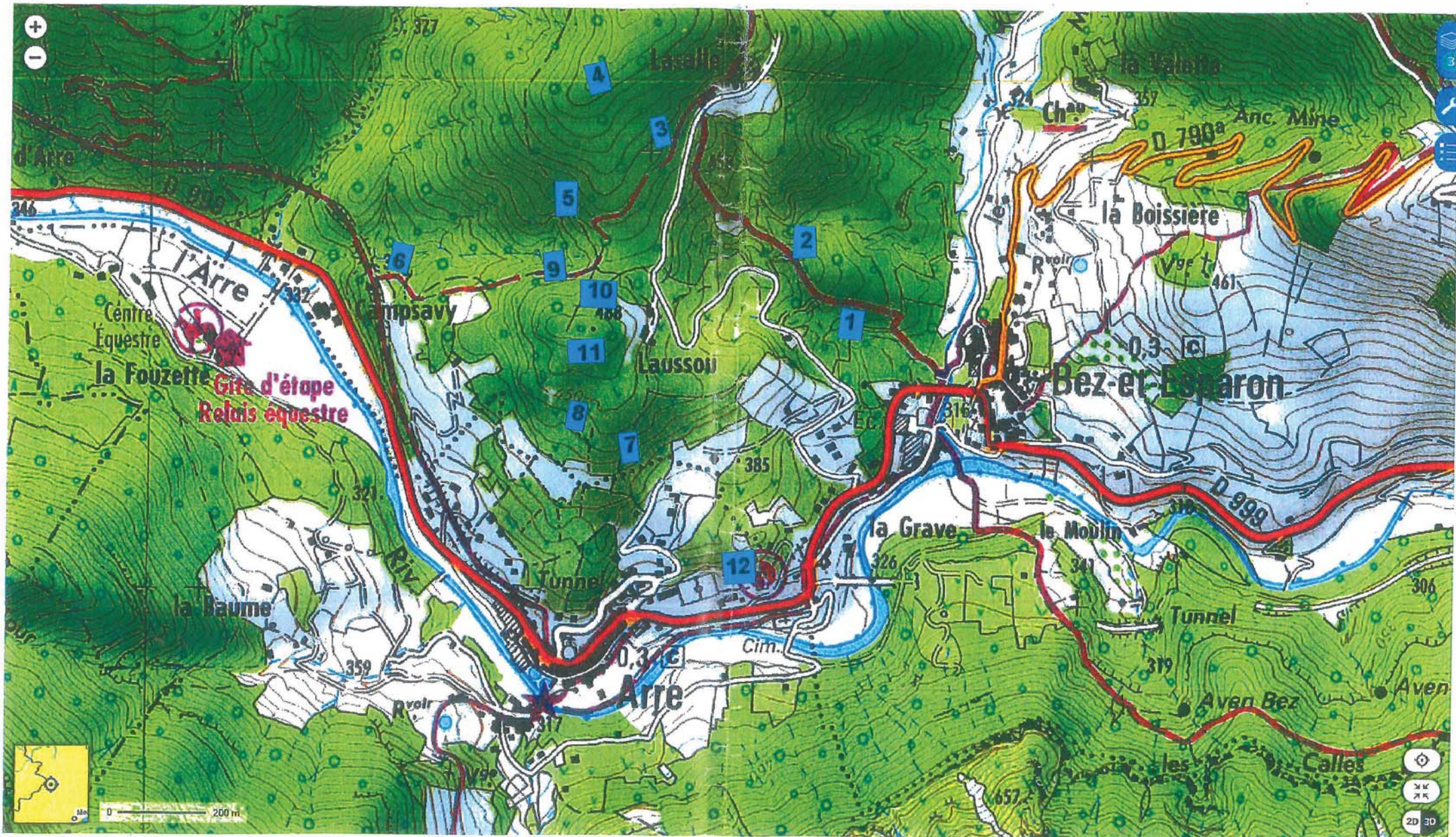
Moto-Club: MCPV  
 Date: 2/04/23  
 Lieu: ARRE

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
16h (1/04/23)	17h30 (1/04/23)	Contrôles administratifs Contrôles techniques	} Toutes	1h30
7h30 (2/04/23)	9h00 (2/04/23)			1h30
8H 30 (2/04/23)	18H (2/04/23)	Horaires compétition		7H

Ligue Motocycliste Occitanie  
 Commission Trial  
 7, rue André Citroën  
 31130 BALMA  
 05 61 23 87 68




# ARRE TRIAL CLASSIC 2022





## Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

### MC DU PAYS VIGANAIS 13 BOULEVARD DES CHATAIGNERS - 30120 LE VIGAN

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11052694504-2023-00510** garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **ARRE TRIAL CLASSIC** se déroulant à **ARRE** du **01/04/2023** au **02/04/2023**.

Cette attestation est valable du **01/04/2023** à **16H00** au **02/04/2023** à **20H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **LA DEFENSE**, le **19 janvier 2023**

Pour l'assureur par délégation,



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
- Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
- Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

*(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement*

*(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme*